

2021-02
Réunion du Conseil Municipal
Jeudi 10 juin 2021 à 19h00

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Revigny-sur-Ornain.

Séance du 10 juin 2021 à 19h00.

Sous la Présidence de Monsieur Pierre BURGAIN, Maire de la commune

Sur première convocation dématérialisée adressée le 4 juin 2021 avec l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2021
1. DM n° 1 – Budget principal 2021- ajustement des produits des impôts locaux et des dotations / compensations
2. Répartition des subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2021
3. Bilan scolaire et frais de scolarité 2019/2020
4. Attribution du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux
5. Ajustement des modalités de financement du remplacement des rideaux de la salle Gumaëlius
6. Convention d'adhésion label « Petites Villes de Demain »
7. Adoption des lignes directrices de gestion
8. Cession de parcelles au profit de la société JIGE International
9. Projet de cession d'une parcelle supplémentaire Rue Rouasive
10. Projet de division parcellaire et de cession d'une parcelle Rue des Tuileries
11. Dénomination de la voirie intérieure / Lotissement de la Haie Herlin
12. Société SPL XDMAT – Modification de la répartition du capital social
13. Information sur la fixation du taux 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties
14. Information sur la participation au groupement de commandes porté par la Métropole du Grand NANCY, dans le cadre de la relance d'un nouveau marché public, pour la fourniture d'électricité
15. Informations diverses
16. Questions diverses

L'an deux mil vingt et un, le dix juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Revigny-sur-Ornain se sont réunis au lieu habituel sur la convocation dématérialisée qui leur a été adressée par le Maire, le quatre juin deux mil vingt et un, conformément aux articles L 2121-11 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents : M. BURGAIN, Mme MOUROT, M. CHAUDET, Mme COSTE, M. MILLON, Mme COQUIN, Mme SANTARINI, M. MENUSIER, Mme GUILLAUME, Mme DESTENAY, M. FISNOT M. OLBRECHT, Mme FIAUX, M. BONATO.

Etaient représentés : Mme ZEBRAK par Mme COQUIN, M. PONCY par M. BURGAIN,

Etaient excusés : M. PONCIN, M. GLEY, Mme GEORGEON, M. KOUAME, Mme THIEBAUT, M. LE NABEC et Mme LETRILLARD.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, à l'unanimité.

Monsieur Yves MILLON a accepté cette mission.

En introduction, Monsieur le Maire rappelle les mesures sanitaires qui continuent à s'appliquer, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus de la COVID 19. Par arrêté préfectoral, l'obligation de port du masque sur tout l'espace public a été prolongée, dans toutes les communes de Meuse de plus de 1 000 habitants, jusqu'au 30 juin 2021 inclus. La vaccination est désormais accessible à tous les adultes de plus de 18 ans sans conditions. A compter du 15 juin 2021, elle sera également accessible aux jeunes de 12 à 17 ans, en centre de vaccination. Pour le centre de vaccination de Revigny-sur-Ornain, les rendez-vous peuvent être pris, par le biais de la plateforme MAIIA.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2021.

22.7.1 DM n°1 – Budget principal 2021 – ajustement des produits des impôts locaux et des dotations / compensations

Lors du vote du Budget Principal 2021, à l'occasion de la séance du conseil municipal du 22 mars 2021, les bases des impôts directs locaux, dotations et compensations n'avaient pas été notifiées et avaient donc simplement pu être estimées. Dans l'intervalle, ces éléments nous ont été communiqués et permettent de les intégrer dans le budget, sur des bases exactes, par le biais d'une décision modificative.

Dans le cadre de cette décision modificative, il est proposé d'affecter des crédits supplémentaires pour les dépenses envisagées dans le cadre de l'organisation des festivités du 14 juillet (art 6232 – fêtes et cérémonies – et – art 6135 – locations mobilières). En effet, la situation sanitaire en mars ne permettait pas de se projeter sur l'organisation de cette manifestation qui peut s'envisager dorénavant dans de meilleures conditions.

Il est proposé cette décision modificative sur la base des éléments suivants.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F - 6232 Fêtes et cérémonies	1 600,00		Festivités des 13 / 14 juillet 2021
D F - 6135 Location mobilières	1 728,00		
R F 73 - 73111 Taxes foncières et habitation		84 701,00	
R F 74 - 7411 Dotation forfaitaire (DGF)	121,00		
R F 74 - 74121 Dotation de Solidarité Rurale	14 623,00		
R F 74 - 74127 Dotation National de Péréquation	327,00		état 1259 et dotations définitives 2021 reçus après le vote du BP 2021
R F 74 - 74834 Compensation de la Taxe foncière	117 958,00		
R F 74 - 74835 - Compensation de la taxe d'habitation		45 000,00	

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 juin 2021,

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la décision modificative sur la base des éléments ci-dessus.

POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Des précisions sont apportées concernant cette décision modificative, en lien avec la notification de l'état 1259 établi par la Direction Départementale des Finances Publiques. Celui-ci nous a été transmis avec les éléments précis concernant les taux et produits de fiscalité, qui ne pouvaient être qu'estimés au moment du vote du budget lors du conseil municipal du 22 mars 2021.

Monsieur BURGAIN précise, qu'en lien avec cette décision modificative, il souhaite apporter des précisions sur les taux de fiscalité directe locale votés à l'occasion de la réunion du conseil municipal, en particulier s'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (information inscrite au point 13 de l'ordre du jour). Du fait de la réforme de la fiscalité locale et notamment de la suppression de la taxe d'habitation, un mécanisme de compensation est mis en place pour garantir aux collectivités, un niveau de recettes fiscales identiques.

Ainsi, pour 2021, la suppression de la part départementale de la TFPB doit être ajoutée à la part communale, pour garantir à la commune, un même niveau de recettes fiscales. En 2021, le taux de TFPB voté par la commune devait correspondre à la somme du taux voté par la commune (pas de variation par rapport au taux voté en 2020) et du taux de TFPB voté par le département en 2020. Ces éléments nous avaient été confirmés par le Ministère le lendemain du conseil municipal et avaient donc pu être intégrés dans la délibération, sachant qu'ils sont sans incidence sur l'imposition globale des contribuables soumis à la TFPB en 2021 (taux fixé à 46,05% (20,33% + 25,72%) pour la commune, alors que ce taux

était le même en 2020 mais réparti sur deux parts (20,33% pour la part communale et 25,72% pour la part départementale)).

En 2021, la recette fiscale de la commune sera identique et les impôts supplémentaires collectés seront répartis par l'administration fiscale au profit des collectivités sous-compensées.

23.7.5 Répartition des subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2021

A l'occasion du conseil municipal du 22 mars 2021, il a été décidé de ne statuer que sur les subventions accordées, en 2021, à quelques associations et organismes, à savoir ceux d'entre eux ayant des charges de personnel ou mettant en œuvre des missions spécifiquement confiées par la commune. Ainsi, il a déjà été décidé des subventions accordées à l'orchestre d'harmonie (22 500 €), au centre social et culturel (39 000 €) et à l'association des chats libres de Revigny-sur-Ornain (2 000 €).

Dans le cadre de cette même délibération, il avait été décidé que la répartition des crédits pour les subventions allouées aux autres associations et organismes serait fixée ultérieurement par le conseil municipal, après examen des demandes par la commission « monde associatif, mémoriel et vie de quartier ». Cette commission s'est réunie le 21 avril 2021.

Il est donc proposé la répartition des crédits suivants pour les subventions aux associations et autres organismes :

Associations culturelles (2 000.00 €)

Bibliothèque 2 000.00 € et 18 447.93 € en avantage en nature

Associations loisirs (8 450.00 €)

ACCA de Revigny-sur-Ornain 550.00 €

AAPPMA 900.00 € **

(**900 € dont 200 € attribués sous réserve de la mise en place de l'action école de pêche)

Temps Dance 1 000.00 € et 6 890.22 € en avantage en nature

Les chats libres de Revigny 2 000.00 €*

Amicale des Sapeurs-Pompiers 4 000.00 €

**Délibération du 22/03/2021*

Associations patriotiques (1 300.00 €)

Association des anciens combattants de la Communauté de communes du Pays de Revigny (COPARY) 400.00 €

Accueil de la Flamme (UNC) 700.00 €

Le Souvenir Français 200.00 €

Associations sociales (3 650.00 €)

Croix Rouge Française 2 500.00 €

Restos du cœur 650.00 € et 9 223.96 € en avantage en nature

UCIA 500.00 €

(sous réserve de l'organisation d'une manifestation par l'UCIA)

Associations avec acompte (61 500.00 €)

Centre Social du Pays de Revigny	39 000.00 €* et 45 004.35 € en avantage en nature
Orchestre d'Harmonie Revigny	22 500.00 €* et 8 176.51 € en avantage en nature

***Délibération du 22/03/2021**

Associations sportives (25 520.00 €)

Ornain Revigny Hand	9 000.00 € et 31 535.72 € en avantage en nature
Revigny Basket Club	2 000.00 €
Revigny Tennis Club	6 500.00 € et 8 423.14 € en avantage en nature
SBAR Pétanque	3 020.00 € et 2 631.92 € en avantage en nature
UNSS	0.00 € et 2 631.92 € en avantage en nature
Football Club de Revigny	5 000.00 € et 54 977.63 € en avantage en nature
Futsal de Revigny	0.00 € et 2 451.00 € en avantage en nature

A ce montant s'ajoutent les subventions destinées aux coopératives scolaires des écoles de Revigny-sur-Ornain, à l'organisation de spectacles de fin d'année civile, et pour les sorties scolaires, soit un total de 15 388,30 €

Pour l'année 2021, les montants sont fixés comme suit :

- 3.70 € par élève pour l'organisation de spectacles ou festivités de fin d'année (montant identique tout niveau de classe confondu – de TPS (y compris classe passerelle) à CM2 + ULIS soit 1 087,80 €
- 11.00 € par élève (TPS (ou classe passerelle) à MS) et 14.50 € par élève (GS à CM2 + ULIS) pour les sorties scolaires soit 4 000,50 €
- 6 000.00 € d'acompte pour la classe découverte 2022 de l'école Maginot-Poincaré .
- 3 600.00 € d'acompte pour la classe découverte 2022 de l'école Pergaud-Pagnol
- 700.00 € pour le Foyer Socio-Educatif

Vu l'avis favorable de la Commission Monde associatif, mémoriel et vie de quartier en date du 21 avril 2021

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 juin 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe, pour l'année 2021, les subventions allouées aux associations et organismes, sur la base des propositions ci-dessus.

POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Monsieur le Maire précise que, à l'exception de l'AAPPMA et l'UCIA, pour lesquelles le versement de tout ou partie de la subvention est liée à la réalisation d'une action, les subventions votées seront versées en totalité aux autres associations et organismes en signant, en parallèle une convention d'objectifs, dans les conditions habituelles. En 2020, certaines subventions ont été versées de manière partielle car la crise sanitaire avait impacté de manière significative l'activité des clubs et leurs besoins de financement étaient donc moindres. En 2021, le versement des subventions, en totalité, participera à la relance de l'activité et de l'attractivité des clubs et, en général, du monde associatif.

Les subventions aux coopératives scolaires (fêtes de fin d'année et sorties scolaires) et au foyer socio-éducatif seront également versées en totalité. Le versement des acomptes pour les classes découverte 2022 ne sera effectué que si l'organisation de ces séjours est confirmée et que les réservations des lieux d'hébergement sont effectués en 2021.

24.8.1 Bilan scolaire et frais de scolarité 2019/2020

Bilan Scolaire 2019/2020

Le bilan scolaire permet de calculer le coût moyen d'un élève en tenant compte des dépenses et recettes par établissement. (annexe)

Frais de scolarité 2019/2020

Le Conseil Municipal demande aux communes dont un ou plusieurs enfants ont été scolarisés au cours de l'année 2019/2020 dans les écoles maternelles et élémentaires de Revigny, une participation aux frais de fonctionnement de ces écoles.

Les communes de Brabant-le-Roi, Rancourt-sur-Ornain et Villers-aux-Vents, qui n'ont plus d'école et dont les enfants sont scolarisés à Revigny-sur-Ornain participent aux frais de fonctionnement selon la convention qui les associe à la Commune de Revigny-sur-Ornain :

- Brabant-le-Roi : convention signée en 2015
- Villers-aux-Vents : convention signée en 2015
- Rancourt-sur-Ornain : convention signée en 2015.

Participation relative à l'année scolaire 2019/2020 : (compte administratif 2020)

1) Communes non conventionnées :

- Dépenses de fonctionnement retenues selon le compte administratif de l'année 2020 : 400 331.26 €
 - Atténuation de charges retenues selon le compte administratif de l'année 2020 : 5 661.68 €
- Soit une différence de 394 669.58 €

- Effectif total des élèves scolarisés : 287 élèves,
- Participation calculée sur la base de la moyenne générale :

$$\frac{394\,669.58\text{ €}}{287} = 1\,375.16\text{ €par élève.}$$

Répartition :

Titre	Provenance élèves	Nbr d'élèves	Maternelle	Primaire	Montant des frais
Monsieur le Maire	ANDERNAY	3		3	4 125.48 €
Madame le Maire	BAR LE DUC	1		1	1 375.16 €
Monsieur le Président de la CODECOM Cotes de Champagne	VROIL	0.9	0.9	0	1 237.64 €
Monsieur le Président de la CODECOM des portes de Meuse	COUSANCES LES FORGES	0.5		0.5	687.58 €
Monsieur le Maire	CONTRISSON	0.5		0.5	687.58 €
Monsieur le Maire	LAHEYCOURT	1		1	1 375.16 €
Monsieur le Maire	LAIMONT	7	1	6	9 626.12 €
Monsieur le Maire	LIGNY EN BARROIS	0.8		0.8	1 100.13 €
Monsieur le Président du SIVU de la Voie Romaine	NETTANCOURT et NOYERS	1.6		1.6	2 200.26 €
Monsieur le Maire	NEUVILLE	5	2	3	6 875.80 €
	<i>Total</i>	21.3	3.9	17.4	29 290.91 €

- Nombre d'élèves ne résidant pas à Revigny : 21.3

Recouvrement pour les communes non conventionnées : **29 290.91 €**

2) Communes conventionnées :

- Participation calculée sur la base du coût moyen d'un élève (article 6 de la convention) : soit 2 064.08 € par élève de maternelle et 887.16 € par élève d'élémentaire,
- Nombre d'élèves des communes conventionnées : 29.6

Répartition :

Titre	Provenance élèves	Nbre d'élèves	Maternelle	Primaire	Montant des frais
Monsieur le Maire	RANCOURT	8.4	3.9	4.5	12 042.13 €
Monsieur le Maire	VILLERS AUX VENTS	9	2	7	10 338.28 €
Monsieur le Maire	BRABANT LE ROI	12.2	6	6.2	17 884.87 €
	<i>Total</i>	29.6	11.9	17.7	40 265.28 €

Recouvrement pour les communes conventionnées : **40 265.28 €**

Total général des frais de fonctionnement à recouvrer pour l'ensemble des communes :
29 290.91 + 40 265.28 € = 69 556.19 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 juin 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- valide le bilan scolaire tel que présenté et transmis en annexe à la présente délibération
- valide la répartition des frais de scolarité telle que présentée et approuve leur recouvrement auprès des communes concernées

donne tous pouvoirs au Maire pour prendre l'ensemble des dispositions en application de la présente délibération.

POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Monsieur le Maire apporte une précision sur la réflexion engagée en commission des finances, concernant le calcul des frais de scolarité facturés aux communes conventionnées, à savoir les communes de Rancourt, Villers aux Vents et Brabant le Roi. La formule de calcul appliquée à ces communes correspond effectivement aux dispositions fixées dans les conventions signées avec chacune d'elles en 2015 mais, selon la répartition des enfants de ces communes entre les classes de maternelle et de primaire, l'intérêt financier résultant de la signature de la convention peut leur être plus ou moins favorable, en comparaison avec la méthode de calcul appliquée aux communes non conventionnées.

D'après les simulations effectuées, les « économies » potentielles sur la totalité de la scolarité (maternelle et primaire) d'un enfant seraient de l'ordre d'environ 350 € pour les communes conventionnées et il semble opportun de s'interroger sur le caractère adapté ou non de ce niveau.

Monsieur le Maire indique qu'il en débattrait, avec les communes conventionnées, à l'occasion d'une prochaine réunion avant d'envisager, pour l'avenir, une possible évolution des modalités de calcul des frais de scolarité et donc la signature d'un avenant aux conventions.

25.1.1 Attribution du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux

Le précédent marché d'exploitation des installations de génie climatique conclu en 2015 arrivant à son terme au 31 août 2021, une nouvelle consultation a été relancée, dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation, pour conclure un nouveau marché, pour une durée de 6 ans, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2027.

L'objet de ce marché vise à confier à son titulaire, l'exploitation de toutes les installations de génie climatique sur les sites des bâtiments communaux (y compris les sites du multiaccueil, de la résidence autonomie, des logements,...). Ces prestations comprennent la fourniture d'énergie et de combustible (P1), la maintenance et le petit entretien (P2), la garantie totale et le renouvellement des matériels (P3) ainsi qu'une provision pour travaux.

Les soumissionnaires devaient répondre à l'offre de base et pouvaient également proposer des variantes.

Au terme de la consultation, en appliquant les critères d'évaluation prévus dans le règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle correspondant à la variante 1 proposée par la société IDEX ENERGIES.

Cette offre / variante 1 proposée par la société IDEX ENERGIES correspond à un montant global de 80 493,12 €TTC (soit 68 967,82 €HT) par an soit 482 958,70 €TTC (soit 413 806,94 €HT) pour la durée totale du marché, soit 6 ans.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 2 juin 2021.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve la passation du marché public d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux, sur la base de la variante 1 proposée par la société IDEX ENERGIES, pour un montant de 68 967,82 € HT et 80 493,12 €TTC par an, soit 413 806,94 €HT et 482 958,70 €TTC pour 6 ans.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la passation de ce marché et à son exécution.

POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Monsieur le Maire précise que le précédent marché conclu pour le même objet (2015 – 2021) a donné toute satisfaction. Par conséquent, dans le cadre de la préparation du nouveau marché, la commune a de nouveau sollicité B.e.t Huguet qui nous a accompagnés pour la préparation de la consultation, l'analyse des offres et, nous assistera ensuite, dans le cadre de la gestion et le suivi de l'exécution du marché.

Le Maire détaille certains éléments des cahiers des charges de la consultation et de l'offre retenue, à savoir la variante 1 de la société IDEX ENERGIES; notamment les travaux et remplacements d'équipements et les objectifs en terme de gestion du chauffage des bâtiments communaux. Il précise que les conditions de ce marché permettent de maîtriser la dépense énergétique et de renouveler régulièrement les équipements pour garantir leur performance; la société IDEX ENERGIES y ayant également intérêt. Les équipes des services techniques de la commune n'interviennent pas sur les équipements de chauffage et peuvent donc se consacrer davantage à d'autres missions. Enfin, il est à noter que le montant du marché conclu est un peu en dessous de l'estimation projetée, dans le cadre du lancement de la consultation.

26.7.10 Ajustement des modalités de financement du remplacement des rideaux de la salle Guamëlius

Par délibération en date du 25 novembre 2020, le conseil municipal avait adopté les modalités de financement du coût du remplacement des rideaux de la Salle Gumaëlius, endommagés et rendus inutilisables suite à l'intervention de nettoyage confiée à la société ANETT. La confection des nouveaux rideaux a été confiée à un artisan tapissier / décorateur pour un montant global de 9 931,00 €

Dans le cadre de l'accord conclu avec la société ANETT, il avait été convenu qu'elle prendrait en charge le coût résiduel du remplacement des rideaux, déduction faite de l'indemnité accordée par la compagnie d'assurance CHUBB, auprès de laquelle elle a souscrit son contrat d'assurance responsabilité civile.

Ainsi, la compagnie d'assurance CHUBB ayant indiqué initialement qu'elle consentait à allouer une indemnité à hauteur de 4 673,11 € la société ANETT devait prendre en charge le montant de la différence, soit 5 257,89 €

Depuis, la compagnie d'assurance CHUBB a indiqué qu'une franchise de 1 500 € prise en charge par l'assuré, s'appliquait sur l'indemnité prise en compte. La société d'assurance CHUBB n'a donc versé qu'une indemnité de 3 173,11 € franchise déduite.

La société d'assurance CHUBB a confirmé que la franchise de 1 500 € devait effectivement être réglée par la société ANETT et que celle-ci en avait été informée par leurs soins.

Compte tenu de ces éléments, les sommes recouvrées par la commune pour assurer la prise en charge intégrale du coût de remplacement des rideaux de la salle Gumaëlius à hauteur de 9 931 € sera de, 3 173,11€ auprès de la société d'assurance CHUBB et de 6 757,89 € auprès de la société ANETT (5 257,89 € non pris en compte par l'assurance et 1 500 € au titre de la franchise appliquée dans le cadre de son contrat responsabilité civile).

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 juin 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve les modalités les modalités de financement du remplacement des rideaux de la salle Gumaëlius, telles que présentées, à savoir à hauteur de 3 173,11 € par la société d'assurances CHUBB et 6 757,89 € par la société ANETT (5 257,89 € non pris en compte par l'assurance et 1 500 € au titre de la franchise appliquée dans le cadre de son contrat responsabilité civile).

- donne tous pouvoirs au Maire pour prendre les dispositions et signer l'ensemble des actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

27.8.4 Convention d'adhésion label « Petites Villes de Demain »

Par délibération en date du 22 mars 2021, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la signature de la convention d'adhésion au label « Petites Villes de Demain » obtenu récemment par la commune de Revigny-sur-Ornain.

Le contenu de la convention d'adhésion au label « Petites Villes de Demain » doit intégrer les éléments et orientations spécifiques à la situation et au projet de la commune de Revigny-sur-Ornain. Il pourra en outre être complété par les éléments susceptibles d'y être ajoutés, à l'initiative de la communauté de communes du Pays de Revigny.

Le projet de convention d'adhésion de la commune de Revigny-sur-Ornain au label « Petites Villes de Demain » est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le projet de convention d'adhésion au label « Petites Villes de Demain », tel que présenté en annexe
- autorise le Maire à signer cette convention avec les différents partenaires, sachant qu'à cette version pourra se substituer celle qui est susceptible d'être complétée par les éléments d'autres partenaires, notamment la communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain. La version complétée pourra également être signée par le Maire en application de la présente délibération.

POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Monsieur le Maire précise que la préparation de la signature de la convention d'adhésion au label « Petites Villes de Demain » résulte d'un partenariat avec la COPARY, y compris s'agissant des missions qui seront confiées au chef de projet « Petites Villes de Demain », recruté par la commune, après que la convention d'adhésion aura été signée. Le chef de projet « Petites Villes de Demain » aura notamment pour mission de formaliser le « Projet de Territoire » qui prendra le relais de la convention d'adhésion au label « Petites Villes de Demain », dans un délai maximum de 18 mois.

Aussi, le conseil de communauté de la COPARY devrait être amené à délibérer prochainement sur la signature de la convention d'adhésion au label « Petites Villes de Demain » car, dans le cadre du Projet de Territoire, les actions de la commune de Revigny et de la COPARY seront complémentaires sur les 4 axes retenus: développement des services à la personne – soutien aux acteurs économiques – soutien au développement et à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie – création, réhabilitation / rénovation et développement d'équipements structurants.

Le label « Petites Villes de Demain » permet d'être identifié comme participant au plan de relance, d'avoir une visibilité accrue vis-à-vis des partenaires et d'avoir un point d'entrée supplémentaire pour solliciter leur accompagnement financier et leur expertise technique.

28.4.1 Adoption des Lignes Directrices de Gestion

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant que les lignes directrices de gestion, élaborées par chaque collectivité visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Considérant que les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles concernent l'ensemble des agents.

Les LDG sont définies pour une durée maximum de six ans et peuvent faire l'objet de modifications ou de révisions durant cette période.

Considérant que, sur la base des LDG applicables dans la collectivité, l'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours, sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, en fonction des situations individuelles, des circonstances, d'un motif d'intérêt général et des contraintes humaines et/ou financières.

Vu le projet de « Lignes Directrices de Gestion » pour la commune de Revigny-sur-Ornain, qui a reçu les avis favorables des représentants du personnel de la commune et des membres du comité technique placé auprès du centre de gestion de la FPT de la Meuse, respectivement en date des 3 février 2021 et 8 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les Lignes Directrices de Gestion applicables à la gestion des ressources humaines de la commune de Revigny-sur-Ornain, telles que décrites dans le document annexé

POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Monsieur le Maire précise que les Lignes Directrices de Gestion adoptées pour la commune de Revigny-sur-Ornain reflètent les orientations fixées pour la gestion des ressources humaines, notamment s'agissant de l'évolution des carrières, des recrutements et de l'évolution des compétences, par le biais de la formation. Il rappelle la volonté de maintenir les effectifs à un niveau constant. Cette ambition permet de gérer un grand nombre de missions de manière autonome en s'appuyant sur le savoir-faire et le travail de nos agents, tout en déléguant certains travaux à des entreprises et aux chantiers d'insertion.

29.3.6 Cession de parcelles au profit de la société JIGE International

Considérant que, par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal s'est déclaré favorable à la cession de parcelles appartenant à la commune, à l'angle de la rue du dépôt et le la rue du Souvenir Français, au profit de la société JIGE International ; ce projet de cession concernant la totalité de la parcelle cadastrée AP 0010 d'une surface de 72m² et d'une partie de la parcelle cadastrée AP 0032.

Considérant que la cession de ces parcelles au bénéfice de la société JIGE Internationale permettrait à celle-ci de bénéficier d'un accès direct aux voies de circulation, sans porter préjudice aux intérêts de la commune, ces portions de parcelles, appartenant au domaine privé de la commune, constituant une voie sans issue.

Considérant que, dans le cadre de la délibération susvisée, il était convenu que la surface exacte des parcelles cédées et le prix de cession seraient fixés après validation du projet de découpage parcellaire de la parcelle cadastrée AP 0032.

Considérant que le cabinet de géomètre GAUCHOTTE a proposé un projet de découpage parcellaire de la parcelle AP 0032 qui correspond aux attentes formulées et permettrait de céder une partie de cette parcelle à JIGE International pour une superficie de 9a40ca, soit 940 m² et d'en conserver l'autre partie dans le domaine privé de la commune, soit 19a22ca, soit 1 922 m² ;

Considérant, qu'au total, en additionnant les surfaces de la parcelle AP 0010, soit 72m² et une partie de la parcelle AP 0032, pour une surface de 940 m², la surface globale de terrain cédé à l'entreprise JIGE International serait de 1 012 m².

Considérant que le Maire propose de convenir d'un prix de cession de cette surface au profit de l'entreprise JIGE International en fixant un prix de cession du mètre carré (m²)

Considérant qu'il apparaît opportun d'ajouter à ce prix de cession la prise en charge, par la société JIGE International, du coût de la division parcellaire de la parcelle cadastrée AP 0032, soit 902,58 €TTC.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission des finances en date du 2 juin 2021, qui se sont par ailleurs prononcés sur la fixation d'un prix de cession à hauteur de 5 (cinq) €HT et 6 (six) €TTC par mètre carré (m²), soit un total de 6 072 €TTC pour une surface totale de 1 012 m². Considérant qu'ils ont par ailleurs validé le recouvrement auprès de la société JIGE International de la somme de 902,58 €correspondant au coût du découpage parcellaire. Le prix total de la cession de la parcelle AP 0010 (72 m²) et d'une partie de la parcelle cadastrée AP 0032 de 940 m², est donc fixé à 6 974,58 €TTC (soit 6 072 €+ 902,58 €, pour 1 012 m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le découpage parcellaire proposé par le cabinet de géomètre pour la parcelle cadastrée AP 0032 et permettant de la diviser en une parcelle de 940 m² qui sera cédée à JIGE International et une parcelle de 1 922 m², conservée dans le domaine privé de la commune (annexe)
- approuve la cession à l'entreprise JIGE International, de la parcelle de 940 m² issue du découpage parcellaire de la parcelle cadastrée AP 0032 ainsi que de la totalité de la parcelle cadastrée AA 0010 de 72 m², soit une surface totale de 1 012 m²
- décide, en outre, que le prix de vente total de ces parcelles à la société JIGE International sera fixé en prenant en compte un coût de 6 € par m² (soit 6 072 €) et une somme de 902,58 € correspondant au coût du découpage parcellaire de la parcelle cadastrée AP 0032
- fixe le prix global de cession des parcelles à JIGE International à hauteur de 6 974,58 €TTC
- donne tous pouvoirs au Maire pour prendre les dispositions nécessaires et signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

30.3.6 Projet de cession d'une parcelle supplémentaire Rue Rouasive

Considérant que des personnes envisagent de se porter acquéreurs du lot n° 2 du lotissement situé Rue Rouasive. La superficie de ce lot correspondant à la parcelle cadastrée ZI 70 est de 774 m².

Considérant néanmoins que, ces personnes souhaiteraient acquérir, à terme, une plus grande surface et pourraient conditionner l'acquisition de la parcelle cadastrée ZI 70, à l'engagement de la commune, à leur céder, ultérieurement, une parcelle supplémentaire située à l'arrière de ce terrain.

Les limites de cette parcelle supplémentaire, issue d'un nouveau découpage de l'actuelle parcelle cadastrée ZI 72, pourraient s'établir, dans la continuité de celles de la parcelle ZI 70, jusqu'à hauteur de la séparation entre la parcelle ZI 71 et la parcelle ZI 72 (voir annexe). Cette parcelle supplémentaire serait en partie constructible et terrain vergers.

Considérant que ces acquéreurs potentiels ont été informés que, même dans l'hypothèse d'un avis favorable du conseil municipal, la cession de cette parcelle supplémentaire ne pourra intervenir qu'après un délai de 18 à 24 mois. Ce délai étant celui envisagé pour aboutir à un nouveau découpage parcellaire de la parcelle ZI 72, après que les modifications issues du précédent découpage aient pu être prises en compte par le cadastre, sur la base de l'enregistrement auprès du service des hypothèques.

Vu l'avis favorable de la commission des finances concernant l'engagement à proposer la cession d'une parcelle supplémentaire de terrain adjacente en partie constructible et terrain vergers, aux acquéreurs potentiels de la parcelle cadastrée ZI 70 située Rue Rouasive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- donne son accord pour que l'acte de vente de la parcelle cadastrée ZI 70 Rue Rouasive correspondant au lot n°2 mentionne un engagement de la commune à céder ultérieurement, aux propriétaires de cette parcelle, une parcelle supplémentaire en partie constructible et terrain vergers, adjacente à leur terrain, et matérialisée sur le document annexé

- donne son accord pour qu'une estimation de la surface de cette parcelle supplémentaire soit d'ores et déjà effectuée, étant entendu que le découpage parcellaire ne pourra intervenir, au plus tôt, que dans un délai de 18 à 24 mois

- donne tous pouvoirs au Maire pour prendre les dispositions nécessaires et signer les actes afférents à l'exécution de la présente délibération

POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le Maire précise que, dans le cadre du découpage parcellaire ultérieur, il sera possible d'envisager simultanément, la cession de la parcelle adjacente au lot 2 Lotissement Rue Rouasive, la cession de la parcelle correspondant à l'emplacement de l'ancienne station d'épuration et la cession du chemin rural actuellement intégralement enclavé dans l'emprise de la ferme Louvet.

31.3.4 Projet de division parcellaire et de cession d'une parcelle Rue de la Tuilerie Clavey

Il est envisagé de céder à un entrepreneur, Monsieur Michaël LOBEL, gérant de la société ISOLE HABITATION, une parcelle d'une superficie d'environ 3 300 m² (dont la cession pourrait être envisagée en une ou deux fois), issue d'un terrain appartenant au domaine privé de la commune, à savoir la parcelle cadastrée n°AR 0074. Cette parcelle serait adjacente au terrain (parcelle cadastrée AR 0073) que Monsieur LOBEL exploite dans le cadre de son entreprise, Rue de la Tuilerie Clavey. Elle lui permettrait d'envisager le développement et la diversification de ses activités.

Pour ce faire, le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser, dans un premier temps, à engager une démarche de division parcellaire de la parcelle cadastrée AR 0074, tenant compte des souhaits qui seront précisés par Monsieur LOBEL. Lorsque la division parcellaire aura été entérinée, le Conseil municipal sera amené à statuer sur la superficie exacte de la parcelle cédée à l'entrepreneur et le montant de la transaction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- autorise le Maire à solliciter un géomètre pour engager une procédure de division parcellaire de la parcelle cadastrée AR 0074, située Rue de la Tuilerie Clavey, appartenant au domaine privé de la commune et adjacente à la parcelle sur laquelle est implantée l'activité de la société ISOLE HABITATION, dont le gérant est Monsieur Michaël LOBEL
- autorise le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- convient que le conseil municipal sera consulté ultérieurement sur la superficie exacte et le prix de la parcelle qui sera cédée ; étant entendu que cette cession pourrait s'effectuer en une ou deux fois.

POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Monsieur le Maire précise que ce projet de découpage parcellaire n'impactera pas sur le projet d'implantation de la salle culturelle de la COPARY et sur l'installation potentielle d'un artisan.

32.3.5 Dénomination de la voirie intérieure / Lotissement de la Haie Herlin

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider librement de la dénomination des voies communales,

Considérant qu'il est nécessaire de décider de la dénomination de la voie sans issue qui dessert les parcelles intérieures du Lotissement de la Haie Herlin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

approuve la dénomination de la voie sans issue desservant les parcelles intérieures du Lotissement de la Haie Herlin
« Impasse Haie Herlin »

POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Monsieur le Maire précise que le fait d'acter cette dénomination permettra d'attribuer immédiatement une numérotation aux acquéreurs des parcelles desservies par l'Impasse Haie Herlin.

33.7.10 Société SPL / XDMAT – Modification de la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».*

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions
- donne pouvoir aux représentants à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

POUR: 16 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Information sur la fixation du taux 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Par délibération en date du 22 mars 2021, les membres du conseil municipal se sont prononcés sur les niveaux de la fiscalité directe locale.

Compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par la loi de finances pour 2021, les taux communaux de la taxe d'habitation demeurent gelés à hauteur des taux 2019, ce qui a conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2021 (suppression de la taxe d'habitation reportée pour les ménages qui en restent redevables).

Les membres du conseil municipal se sont par ailleurs prononcés en faveur d'un maintien d'un même niveau d'imposition en 2021, pour les taxes foncières bâtie et non bâtie.

Une précision a néanmoins été apportée sur les taux à voter pour garantir un même niveau de recettes fiscales pour la commune, s'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En effet, dans le contexte de la réforme de la taxe d'habitation, la perte de produit qui en résulte pour la commune, est compensée par le transfert, à son profit, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour bénéficier de ce transfert de produit fiscal, le conseil municipal se devait donc de voter un taux global de 46,05% pour la TFPB, correspondant à la somme du taux communal (identique à 2020, soit 20,33%) et du taux départemental de TFPB pour 2020 (soit 25,72%).

Les taux des taxes foncières bâtie et non bâtie pour l'exercice 2021, retenus dans le cadre de la délibération du 22 mars 2021, se sont donc établis sur les bases suivantes :

- ✓ Taxe foncière bâtie : 46,05 %
 - ✓ Taxe foncière non bâtie : 37,25 %
-

Information sur la participation au groupement de commandes porté par la métropole du Grand Nancy, dans le cadre de la relance d'un nouveau marché public pour la fourniture d'électricité

A compter du 1^{er} janvier 2021, toutes les collectivités locales et les établissements publics locaux sont obligés de conclure un marché public pour la fourniture de gaz et d'électricité, quelles que soient les puissances souscrites.

Afin de satisfaire à cette obligation, la commune de Revigny-sur-Ornain et le CCAS de Revigny-sur-Ornain, ont choisi de bénéficier de contrats de fourniture d'électricité conclus par le biais de leur adhésion au groupement de commandes porté par la métropole du Grand Nancy. Les marchés actuels ont été conclus pour une période de 12 mois uniquement car la Métropole du Grand Nancy souhaitait pouvoir faire coïncider l'échéance de ces marchés avec ceux conclus pour la fourniture d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA.

Au 1^{er} janvier 2022, de nouveaux contrats seront donc souscrits par l'intermédiaire du groupement de commandes porté par la Métropole du Grand Nancy, pour une période de 2 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire informe de son souhait de confirmer l'engagement dans ce groupement de commandes.

Motion relative aux difficultés des clubs sportifs suite à la COVID 19

proposée et lue par le Maire, Pierre BURGAIN

Pour la seconde année consécutive, nos clubs sportifs amateurs ont dû s'adapter à une baisse drastique de leurs activités d'entraînement et de compétition, pour les enfants comme pour les séniors.

La plupart d'entre eux, soit ont remboursé les cotisations, totalement ou partiellement, à leurs adhérents, soit envisagent une cotisation fortement réduite pour la saison prochaine.

Les associations subissent ou craignent une démotivation et une baisse du nombre de leurs pratiquants et bénévoles.

Pourtant, les fédérations régionales et nationales continuent à réclamer le versement du prix complet des licences et des frais d'engagement dans des compétitions qui n'ont pas eu lieu.

L'ensemble du monde sportif amateur risque de souffrir de répercussions importantes alors, qu'au contraire, ils auront besoin d'être au rendez-vous des besoins de reprise des activités sportives pour les Meusiens de tous âges, tant pour leur santé physique que pour leur équilibre global. Nous savons tous combien elles sont importantes !

C'est pourquoi, les élus du conseil municipal de Revigny-sur-Ornain, apportent unanimement leur soutien à leurs clubs locaux, pour demander aux fédérations de ne pas réclamer le versement des licences et frais liés aux compétitions, au titre de l'année 2021.

Les élus du conseil municipal conviennent d'adresser le texte de cette motion à toutes les associations sportives, aux comités et fédérations concernés ainsi qu'au Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

INFORMATIONS DIVERSES

Don du sang – Collecte du 20 mai 2021

56 personnes se sont présentées et 51 ont pu être prélevées. Parmi ces personnes, on dénombre 6 nouveaux donneurs. Ces chiffres sont plutôt stables alors qu'il y a dorénavant 4 collectes de sang par an contre 3 auparavant et que la population de Revigny-sur-Ornain a connu une évolution plutôt à la baisse ces dernières années. Une collecte de sang avait également eu lieu à Bar-le-Duc 2 jours plus tôt.

Mouvement de personnel

Monsieur le Maire informe du départ de Monsieur COLMANT, actuel responsable des services techniques, dans le cadre d'une mutation. Le recrutement pour pourvoir ce poste est actuellement en cours.

Evolution du parc des logements de l'OPH de la Meuse sur le territoire de la commune

Des programmes de démolition des logements de l'OPH sont actuellement engagés, à savoir la destruction des 3 tours de la Haie Herlin qui va débiter dans les prochaines semaines et, en 2022, la démolition de la partie centrale de la barre St Joseph. Les locataires qui habitent encore dans la partie de la barre St Joseph qui va être démolie ont été informés de ce projet et de la perspective de construction de 6 maisons mitoyennes. Les terrains nécessaires à la construction de ces logements « individuels » seront probablement cédés pour l'euro symbolique et, en contrepartie, dans les négociations avec l'OPH, il pourra être évoqué la rétrocession des terrains sur lesquels se trouvent actuellement les immeubles qui vont être démolis.

Marché de fourniture de services de communications électroniques (téléphonie, internet,...)

Dans le cadre la passation d'un marché de fourniture de services de communications électroniques, commun à la commune de Revigny-sur-Ornain et au CCAS, le Cabinet PROMESSOR a été retenu pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La consultation auprès des opérateurs a été récemment lancée. Le montant du marché est évalué à environ 100 000 € pour 4 ans, ce qui représenterait des économies assez substantielles au regard des coûts actuels.

Programme « petits déjeuners » - Année scolaire 2021 – 2022

Une réunion a récemment été organisée en Mairie à l'initiative de l'Inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Bar-le-Duc, en présence des élus et des directrices des deux groupes scolaires. Au terme de ces

échanges, il est envisagé de signer une convention avec le Ministère de l'Education Nationale pour la mise en place du programme « petits déjeuners », au bénéfice de tous les enfants scolarisés en classe de CP pour l'année 2021/2022. Ainsi, un petit-déjeuner serait proposé aux élèves volontaires une fois par semaine, à compter de la mi-septembre et jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ce programme s'intègre dans l'apprentissage de l'équilibre alimentaire, au sein d'un projet pédagogique plus global axé sur l'éducation à la santé. Dans le cadre de ce programme, le Ministère de l'Education Nationale allouera une subvention forfaitaire à hauteur de 1,30 € par petit-déjeuner servi.

Multiaccueil « millepattes »

Satisfaction vis-à-vis du fait que les capacités d'accueil de cette structure seront pourvues quasiment à hauteur de 100%, au mois de septembre 2021.

Résidence autonomie Docteur Pierre Didon

De la même manière que pour le multiaccueil « millepattes », les capacités maximum d'accueil de la Résidence autonomie Pierre Didon devraient être prochainement atteintes.

Reprise des manifestations culturelles et sportives

Satisfaction vis-à-vis de la reprise des manifestations culturelles et sportives après la crise sanitaire et bien qu'il faille rester attentif au respect des gestes barrières pour lutter contre la propagation du virus de la COVID 19.

Plusieurs manifestations sportives sont prévues sur le WE des 19 et 20 juin dont, un tournoi de tir à l'arc, un tournoi de hand-ball et des animations organisées par le club de tennis qui devraient se poursuivre sur trois semaines.

Célébrations de mariages civils

Monsieur le Maire informe que les cérémonies de mariage civil peuvent à nouveau se tenir dans des conditions relativement similaires à celles en vigueur avant la crise sanitaire. Ainsi, 9 mariages sont déjà programmés pour l'année 2021.

Appel à la vigilance des populations sur les démarchages abusifs

Actuellement, des opérations de démarchage abusif ont lieu sur la commune de Revigny-sur-Ornain, notamment pour le compte d'opérateurs d'accès internet (free,...). Il est nécessaire d'alerter la population sur ces pratiques et de les inviter à être vigilants. La brigade de gendarmerie a été informée et il est nécessaire que cette information soit également relayée dans la presse régionale.

Festivités des 13 et 14 juillet 2021

Les festivités des 13 et 14 juillet auront bien lieu cette année (feux d'artifice, défilé aux lampions, animation musicale, buvette ...). Monsieur FISNOT réunira prochainement les membres de la commission en charge de ces festivités pour en finaliser l'organisation.

Aménagements destinés à assurer la circulation des piétons

Les coussins berlinois ont été récemment retirés en face du bâtiment de l'ancienne poste, Rue Raymond Poincaré, notamment parce qu'ils étaient détériorés. Des nouveaux aménagements sécuritaires pourront être réalisés en 2022/2023, lorsque, parallèlement à l'enfouissement des réseaux, on réalisera des travaux de voirie incluant également la réfection des trottoirs, les équipements de sécurité,...

Néanmoins, des accidents auraient récemment pu se produire et concerner la sécurité des piétons, notamment parce que l'existence d'emplacements de stationnement à proximité immédiate des passages piétons peut les masquer à la vue des conducteurs. Il arrive également que les conducteurs stationnent leurs véhicules dangereusement sur des emplacements non prévus à cet effet. La commission environnement cadre de vie doit étudier rapidement les aménagements à prévoir pour garantir la sécurité des usagers, particulièrement sur les passages piétons (suppression de places de stationnement, mise en place de plots en plastique,...)

Fin de séance : 20h40

Le Maire, Pierre BURGAIN.